

(N^o 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 AOUT 1880.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Ministère de l'Instruction un crédit spécial de 500,000 francs pour faire, en cas de nécessité, l'avance aux instituteurs communaux des traitements qui leur sont dus.

(Voir les N^{os} 161 et 179, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents: M. d'ANDRIMONT, Président; DHANIS, LEIRENS, CROCO, SOLVYNS, VERHEYDEN et PIGEOLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique a examiné en séance de ce jour le Projet de Loi concernant le crédit spécial de 500,000 francs, destiné au Ministère de l'Instruction publique pour faire, en cas de nécessité, l'avance aux instituteurs communaux des traitements qui leur sont dus.

Ce projet a soulevé quelques objections analogues à celles qui ont été produites dans une autre enceinte; il est adopté par cinq voix contre deux.

Le Rapporteur,
D. PIGEOLET.

Le Président,
D'ANDRIMONT.